



Les renvois législatifs indiqués sur ce formulaire sont tirés de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour obtenir les définitions, lisez le verso de ce formulaire.

Le titulaire d'un REEI peut utiliser ce formulaire pour enregistrer les renseignements sur le montant du roulement transféré selon l'article 60.02. Une copie de ce formulaire et tous les documents pertinents doivent être conservés par l'émetteur-récepteur du REEI à titre de preuves de la transaction de roulement. Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque transaction de roulement. Remplir ce formulaire est la dernière étape dans le processus de roulement.

Remarque

Les émetteurs de REEI peuvent produire et utiliser leur propre méthode pour documenter cette transaction.

Le titulaire du REEI doit remplir les sections 1, 2 et 3.

Section 1 – Montant du roulement

Montant du roulement : _____ \$	Produit admissible <input type="checkbox"/>	Produit admissible transitoire <input type="checkbox"/>
---------------------------------	---	---

Section 2 – Renseignements sur le REEI

Nom de l'émetteur	Nom du régime spécimen
N° du régime spécimen	N° de contrat
Nom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire
Nom du titulaire	NAS/Numéro d'entreprise du titulaire

Section 3 – Origine du montant du roulement

Partie A – Identification de la personne décédée		
Nom légal	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Date du décès	Année	Mois
	Jour	
Lien de parenté de la personne admissible (Ne cochez qu'une seule case.)		Parent <input type="checkbox"/>
		Grand-parent <input type="checkbox"/>
Partie B – Renseignements sur le régime d'origine (Cochez la case appropriée pour indiquer le régime. Ne cochez qu'une seule case.)		
REER <input type="checkbox"/>	N° du régime spécimen du REER	N° de contrat du REER
FERR <input type="checkbox"/>	N° du régime spécimen du FERR	N° de contrat du FERR
Régime de pension agréé <input type="checkbox"/>	N° d'enregistrement de l'ARC	Nom du régime de pension agréé
Régime de pension déterminé <input type="checkbox"/>	Nom du régime de pension déterminé	
Nom de l'émetteur ou de l'administrateur		Adresse de l'émetteur ou de l'administrateur

Section 4 – Autorisation et accusé de réception

Le **titulaire** du REEI doit signer s'il est différent du bénéficiaire. Le **bénéficiaire** doit signer s'il a atteint l'âge de la majorité et qu'il a la capacité de contracter. Le **représentant légal du bénéficiaire** doit signer s'il est différent du titulaire et que le bénéficiaire est mineur ou que le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité et n'a pas la capacité de contracter.

Partie A – Titulaire et bénéficiaire		
Nous confirmons que nous autorisons le paiement du montant indiqué à la section 1 au REEI indiqué à la section 2. Ce montant doit être traité comme un roulement en vertu de l'alinéa 60m) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .		
Signature du titulaire	Nom (en lettres moulées)	Année
		Mois
		Jour
Signature du bénéficiaire	Nom (en lettres moulées)	Année
		Mois
		Jour
Signature du représentant légal du bénéficiaire	Nom (en lettres moulées)	Année
		Mois
		Jour
Partie B – Émetteur du REEI		
Nous accusons réception du montant indiqué à la section 1. Ce montant sera crédité au REEI de la personne admissible indiquée à la section 2. Ce montant sera pris en compte aux fins du plafond de cotisation pour la durée de vie du bénéficiaire. Ce montant sera déclaré comme revenu imposable lorsqu'il est retiré du régime.		
Signature de la personne autorisée	Nom (en lettres moulées)	Année
		Mois
		Jour

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Administrateur de RPD – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPD.

Émetteur de REEI – Une société telle qu'elle est décrite au paragraphe 146.4(1), avec qui le titulaire détient un arrangement qui est un REEI.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Il s'agit d'un fonds établi avec un émetteur et que l'Agence du revenu du Canada a enregistré. Les biens sont transférés à l'émetteur d'un REER, d'un RPA ou d'un autre FERR, et l'émetteur verse les paiements.

Montant du roulement – Paiement de REEI déterminé versé au REEI d'un particulier admissible.

Paiement déterminé d'un REEI – Pour une personne admissible, un paiement déterminé d'un REEI désigne un paiement qui :

- est fait à un REEI selon lequel la personne admissible est le bénéficiaire;
- est conforme aux conditions énoncées aux alinéas 146.4(4)f), 146.4(4)g) et 146.4(4)h);
- est effectué après juin 2011;
- a été désigné sur le formulaire prescrit pour une année d'imposition par le titulaire du régime et la personne admissible au moment où le paiement est effectué.

Personne admissible – Un enfant ou un des petits-enfants d'un rentier décédé selon un REER ou un FERR, ou un membre décédé d'un RPA ou d'un RPD, qui était financièrement à la charge de la personne décédée, au moment de son décès, en raison d'une déficience physique ou mentale. La personne admissible doit également être le bénéficiaire du REEI pour lequel les produits admissibles seront payés.

Personne décédée – Personne qui était le rentier d'un FERR ou d'un REER, ou qui a été membre d'un RPA ou d'un RPD immédiatement avant son décès.

Produit admissible – Il s'agit d'un montant (sauf un montant qui a été déduit selon l'alinéa 60f) dans le calcul du revenu de la personne admissible) reçu par une personne admissible à la suite du décès de l'un de ces parents ou grands-parents après le 3 mars 2010 qui est soit :

- un remboursement de primes (formulaire T2019, *REER d'un rentier décédé – Remboursement de primes pour 20__*);
- un montant admissible selon le paragraphe 146.3 (6.11) (formulaire T1090, *FERR d'un rentier décédé – Prestation désignée pour l'année 20__*);
- un paiement (autre qu'un paiement faisant partie d'une série de paiements périodiques ou qui se rapporte à un surplus actuariel) provenant ou effectué selon un RPA ou un RPD.

Produit admissible transitoire d'un contribuable est le suivant :

- tout montant (sauf un montant qui est le produit admissible ou un montant qui a été déduit selon l'alinéa 60f) dans le calcul du revenu du contribuable) qui est reçu par le contribuable à la suite du décès d'une personne après 2007 et avant 2011 selon :
 - un REER ou un FERR;
 - un RPA (sauf un montant qui est reçu dans le cadre d'une série de paiements périodiques ou qui se rapporte à un surplus actuariel);
- un montant retiré du REER du contribuable ou d'un FERR (désigné ici comme un « retrait d'un REER ») si :
 - le contribuable a déduit précédemment un montant selon l'alinéa 60f) pour un montant qui serait décrit à l'alinéa a) s'il n'était pas tenu compte de « autre qu'un montant qui est le produit admissible ou un montant qui a été déduit selon l'alinéa 60f) dans le calcul du revenu du contribuable »;
 - le retrait du REER est inclus dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année du retrait;
 - le retrait du REER ne dépasse pas le montant déduit selon le sous-alinéa i).

Régime de pension agréé (RPA) – Il s'agit d'un régime de pension que l'Agence du revenu du Canada a agréé et selon lequel l'employeur, ou l'employeur et ses employés, mettent des fonds de côté pour fournir une pension aux employés au moment de leur retraite.

Régime de pension déterminé (RPD) – Un arrangement visé conformément à l'article 7800 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Un REEI est un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à accumuler de l'épargne et à assurer ainsi la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées).

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Il s'agit d'un régime d'épargne-retraite que vous avez établi et que l'Agence du revenu du Canada a enregistré, auquel vous ou votre époux ou conjoint de fait cotisez. Tout revenu accumulé dans le régime est habituellement exempt d'impôt pendant la période où les fonds demeurent dans le régime. Toutefois, vous devez généralement payer de l'impôt lorsque vous recevez des montants du régime.

Titulaire de REEI – Entité qui établit un REEI avec un émetteur de REEI.